GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – **PROJET DE DÉCRET**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	**DDTE**	**Date**	**27 août 2026**
Numéro	**26.159**	**Heure**	**9h30**

Auteur-e(-s) : **Groupe VertPOP**

Titre : **Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale – Vers une politique climatique avancée de la Confédération en Suisse et à l'international**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 45, alinéa 1, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl), du 13 décembre 2002 ;

vu les articles 42, alinéa 3, lettre *c,* et 61, alinéa 1, lettre *a,* de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'Accord de Paris en faveur du climat et les autres engagements internationaux de la Suisse ;

considérant que les mesures actuelles de la Confédération demeurent insuffisantes pour atteindre les objectifs établis dans les lois CO_2 et LCI, la sécurité énergétique, la protection de la biodiversité et une transition juste,

décrète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition suivante, formulée en termes généraux :

> *L'Assemblée fédérale renforce substantiellement la politique climatique nationale et internationale de la Suisse.*

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

Motivation (facultatif) **:**

Des régions européennes brûlent comme jamais. Les chaleurs et sécheresses, les éboulements et inondations se précipitent. Une politique climatique plus avancée permettrait de soutenir la compétitivité économique, de protéger les générations futures, de renforcer la souveraineté énergétique et de contribuer à la stabilité internationale.

En raison des événements extrêmes qui s'intensifient, il faut mettre en place des **mesures d'adaptation** d'envergure dans les meilleurs délais, en protégeant les populations fragiles ou à risque (personnes âgées ou vivant avec un handicap, population habitant des zones à risques, etc.), en installant des systèmes de ventilation et de climatisation efficiente pour les plus vulnérables.

Le canton de Neuchâtel invite la Confédération à tout entreprendre pour respecter les **trajectoires** inscrites à l'article 4 de la Loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI) :

- Bâtiments : -82% des émissions d'équivalent carbone d'ici à 2040, -100% jusqu'en 2050 ;
- Transports et mobilité : -57% d'ici à 2040, -100% en 2050 au plus tard ;
- Industrie : -50% d'ici à 2040, -90% en 2050 ;
- Limiter le recours aux compensations internationales et privilégier les réductions dans notre pays.

Il s'agit aussi de renforcer la politique climatique **internationale** de la Suisse. Notre pays se doit d'augmenter les contributions financières au Fonds vert pour le climat et aux mécanismes d'adaptation des pays vulnérables. Il

peut promouvoir des standards climatiques ambitieux dans les accords commerciaux et diplomatiques et soutenir la création d'un mécanisme international de responsabilité climatique.

Il y a lieu d'accélérer la **transition** énergétique, en encourageant massivement les énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie, biomasse) et en soutenant les efforts des cantons. Il s'agit d'investir dans l'efficacité énergétique, le stockage et les réseaux intelligents, d'éliminer progressivement les combustibles fossiles dans le chauffage et les carburants dans la mobilité d'ici quinze ou vingt ans.

Il importe d'assurer une transition **juste et socialement inclusive**, en assurant une répartition équitable des coûts de la transition.

Il y a lieu de préserver les **écosystèmes** et de renforcer la résilience climatique, en renforçant les mesures de prévention contre les risques (sécheresses, crues, canicules) et en intégrant la biodiversité dans les politiques climatiques.

La Suisse peut assumer une responsabilité particulière en raison de sa capacité d'innovation, de son rôle financier international, de son engagement historique en faveur du multilatéralisme et de l'urgence climatique qui menace la sécurité, la santé et la prospérité du pays.

Demande spécifique liée au traitement	
Urgence	NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Emile Blant

Autres signataires (*prénom, nom*) **:**	**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) **:**	**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) **:**
Cloé Dutoit	Yves Pessina	Marina Schneeberger
Diane Skartsounis	Barbara Blanc	Christine Ammann Tschopp
Céline Barrelet	Manon Roux	Julie Boillat
Laurence Castillon	Stéphanie Skartsounis	Monique Erard
Brigitte Neuhaus		